



Travaux non votés en AG

Par **Papillon cendré**, le **14/04/2021** à **16:42**

Bonjour,

Si nous refusons de payer des travaux non votés en AG, peut-on déduire la somme des appels ? Le syndic peut-il se retourner contre nous pour non paiement ? ou les preuves suffisent-elles ?

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Par **youris**, le **14/04/2021** à **17:16**

bonjour,

avant de retenir la somme de ces travaux, je vous conseille (valable pour tous les copropriétaires) de faire un courrier recommandé avec A.R. au syndic, avec copie au conseil syndical, indiquant ces travaux non urgents n'ayant pas été votés par votre A.G. , le syndic ne peut pas en réclamer le paiement et vous indiquez votre intention de les soustraire des prochains appels de fonds.

salutations

Par **oyster**, le **15/04/2021** à **08:26**

Bonjour,

Article 18 loi juillet 1965.

Rien de plus .